

## RECOMMANDATION COMPLÉMENTAIRE

### LA COMMISSION,

Siégeant en formation plénière le 28 mars 2025 ;

Vu le décret n°2024-11 du 5 janvier 2024 instituant la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites, dénommée CIVS et notamment ses articles 17 et 18 ;

Vu la recommandation de sursis à statuer n°23142 M – 23412 BCM III, en date du 23 janvier 2024, suite à la séance plénière du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Vu la note complémentaire et ses annexes, en date du 3 septembre 2024, du chef de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) auprès du ministère de la Culture adressée à la Présidente de la Commission ;

Vu l'étude de prix établie par la M2RS, en date du 16 septembre 2019, réactualisée au 28 mars 2025 ;

Vu les recherches complémentaires entreprises par la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites ;

Vu la note d'information produite par le secrétariat des séances en date du 10 mars 2025 ;

Madame J., est décédée le 5 décembre 2023.

En date du 17 février 2025, Monsieur D., son fils, a donné mandat à Maître... pour le représenter devant la CIVS.

Les requérants et leurs conseils ont été informés de la date de la présente séance.

Après avoir entendu la lecture de la note d'information, et avoir pris connaissance des observations écrites de Monsieur ..., commissaire du Gouvernement ;

Aux termes de la recommandation 23412M – 23412 BCM III, la Commission a alloué aux ayants droit de Louis HIRSCH et d'Alice HERMANN, son épouse, une indemnité globale de 423 330 euros au titre d'un complément pour les œuvres d'art spoliées et non restituées, notamment celles qui avaient été mises à l'abri à l'ambassade d'Argentine à Paris. Toutefois, la Commission a sursis à statuer s'agissant du tableau d'Alfred Sisley « *Paysage avec cours d'eau, au fond des maisons et un pont* » toile (50x65), également dénommé « *Le Port de Moret* », compte tenu d'éléments

nouveaux recueillis en séance.

Il résultait en effet de l'intervention du représentant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, que le tableau d'Alfred Sisley « *Le Port de Moret* » était mentionné dans l'ouvrage « *Alfred Sisley – Catalogue Raisonné des peintures et des pastels* », publié en 2021 et rédigé par Madame Sylvie Brame et Monsieur François Lorenceau, sous le numéro 771 du catalogue avec l'indication suivante : « *Jules Strauss, Paris (sa vente : hôtel Drouot, Paris, 3 mai 1902, n° 68, repr. Nb et titré : le port de Moret) ; Louis Hirsch, Paris, Alice Hirsch, Paris 1932 (veuve du précédent) ; déposé à l'ambassade d'Argentine à Paris pour stockage fin 1939 ; spolié pendant la Seconde Guerre mondiale ; collection particulière* ».

La Commission a donc renvoyé le dossier à la M2RS en vue de mettre en œuvre toutes recherches permettant de parvenir à la restitution de ce tableau et, à défaut, d'indiquer et de préciser les obstacles s'opposant définitivement à cette remise.

Par sa note susvisée, la M2RS a indiqué que lorsque la galerie Brame et Lorenceau a entrepris la publication du supplément du catalogue raisonné de Sisley, elle a retrouvé dans les archives de François Daulte, critique d'art et spécialiste de Sisley, un ektachrome du tableau « *Le chantier de Matrat, Moret-sur-Loing* », numéro 771 du catalogue, correspondant au tableau recherché « *le Port de Moret* ». Celui-ci était accompagné d'une lettre d'un collectionneur parisien, dénommé Guy Darrieutort, datée de 1975 et adressée à François Daulte.

Néanmoins, la M2RS concluait que « *le tableau ne semble pas avoir reparu sur le marché depuis cette date* » et que « *la restitution ne paraît pas possible aujourd'hui puisque le tableau n'est pas localisé [...]* ».

Sur la base de ces informations les services de la Commission ont procédé à des recherches supplémentaires concernant le patrimoine de Guy Darrieutort, notamment auprès des archives de la Direction nationale des interventions domaniales. Ces recherches ont confirmé l'impossibilité de retracer l'itinéraire du tableau après 1975, écartant ainsi la probabilité raisonnable d'une restitution.

Au regard des éléments rassemblés, il apparaît dès lors impossible de localiser l'œuvre à ce stade et d'en proposer la restitution. La Commission considère qu'il y a lieu d'allouer une indemnité au titre du vol de ce tableau dans le cadre des spoliations antisémites mises en place en France pendant la Seconde Guerre mondiale.

En l'absence d'éléments plus précis, la Commission retient comme base de calcul l'étude de prix effectuée par la M2RS sur le prix moyen des ventes des tableaux d'Alfred Sisley réalisées pendant la Seconde Guerre mondiale.

En conséquence, il apparaît équitable d'allouer aux requérants et aux ayants droit de Madame J., une indemnité de 200 840 euros au titre du vol du tableau d'Alfred Sisley « *Le chantier de Matrat, Moret-sur-Loing* », dénommé auparavant « *le Port de Moret* ».

Il convient également de donner acte qu'aux termes des courriels en date des 7 et 8 avril 2025, Madame C., Monsieur B., Madame F., Monsieur G., Madame H.,

Madame I., Monsieur K., Monsieur L., Monsieur O., Monsieur N., Madame Q., Monsieur R., et Monsieur S., se sont formellement engagés par l'intermédiaire de leurs conseils de reverser à l'État français la somme allouée en réparation du préjudice subi par Alice HERMANN veuve HIRSCH du fait de la spoliation de l'œuvre citée ci-dessus et non restituée à ce jour, et ce dans le cas de sa restitution.

**EST D'AVIS,**

Qu'une indemnité complémentaire de 200 840 euros soit allouée, ladite somme devant être répartie comme suit :

- 1/18<sup>e</sup>, soit 11 157,77 euros, à Madame C.,
- 1/18<sup>e</sup>, soit 11 157,77 euros, à Monsieur B.,
- 1/36<sup>e</sup>, soit 5 578,88 euros, à Madame F.,
- 1/36<sup>e</sup>, soit 5 578,88 euros Monsieur G.,
- 1/36<sup>e</sup>, soit 5 578,88 euros à Madame H.,
- 1/36<sup>e</sup>, soit 5 578,88 euros à Madame I.,
- 1/9<sup>e</sup>, soit 22 315,55 euros, à Monsieur K.,
- 1/9<sup>e</sup>, soit 22 315,55 euros, à Monsieur L.,
- 1/9<sup>e</sup>, soit 22 315,55 euros, à Monsieur O.,
- 1/9<sup>e</sup>, soit 22 315,55 euros, à Monsieur N.,
- 2/27<sup>e</sup>, soit 14 877,03 euros, à Madame Q.,
- 2/27<sup>e</sup>, soit 14 877,03 euros, à Monsieur R.,
- 2/27<sup>e</sup>, soit 14 877,03 euros, à Monsieur S.,
- 1/9<sup>e</sup>, soit 22 315,55 euros, aux ayants droit de Madame J., cette part étant expressément réservée ;

**DONNE acte de l'engagement des 7 et 8 avril mars 2025, adressés à la Commission, par les conseils des requérants, par lesquels ces derniers acceptent, en cas de restitution, de reverser à l'État français la somme en réparation du préjudice subi par Alice Hermann veuve HIRSCH, du fait de la spoliation d'un tableau d'Alfred Sisley « *Le chantier de Matrat, Moret-sur-Loing* », dénommé auparavant « *le Port de Moret* ».**

**DIT que les ayants droit de Madame J., devront, en cas de levée de part réservée, s'engager à reverser à l'État français la somme ou partie de la somme allouée en réparation du préjudice subi par Alice Hermann veuve HIRSCH du fait de la spoliation de l'œuvre d'art citée ci-dessus.**

**RAPPELLE que les requérants devront faire leur affaire personnelle d'un éventuel partage de l'indemnité allouée avec tout ayant droit connu ou qui se ferait connaître.**

**RAPPELLE** que la présente recommandation sera transmise au Premier ministre et notifiée à :

- Monsieur B., demeurant à ... (...),
- Madame C., demeurant à ... (...),
- Monsieur D., demeurant à ... (...),
- Madame F., demeurant à ... (...),
- Monsieur G., demeurant à ... (...),
- Madame H., demeurant à ... (...),
- Madame I., demeurant à ... (...),
- Monsieur K., demeurant à ... (...),
- Monsieur L., demeurant à ... (...),
- Monsieur N., demeurant à ... (...),
- Monsieur O., demeurant à ... (...),
- Madame Q., demeurant à ... (...),
- Monsieur R., demeurant à ... (...),
- Monsieur S., demeurant à ... (...),
- Maître...,
- Maître...,
- Maître... .

**Et pour information :**

- -au Directeur général des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,
- -au Directeur des archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de la Culture ont été informés de la date de la présente séance.

Lors du délibéré, la Commission était composée de Madame DREIFUSS-NETTER – Monsieur DEVYS – Monsieur LACABARATS – Monsieur TOUTÉE – Madame PÉRIN – Monsieur ANDREANI – Monsieur BUCHER – Madame MARBAUD de BRÉNIGNAN – Madame ANDRIEU – Monsieur RIBEYRE – Monsieur PERROT.

À Paris, le 29 avril 2025.

Le Chargé de Mission,  
Secrétaire de séances

Emmanuel DUMAS

La Présidente,

Frédérique DREIFUSS-NETTER